

LEADER 2014-2020	GAL GRAND PIC SAINT LOUP
FICHE- ACTION N°5	PRESERVATION DES RESSOURCES ET ENVIRONNEMENT
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	23 octobre 2015 (Date de sélection du GAL) – Dernières révisions approuvées le 14 mai 2018 par le Comité de Programmation suite à la Consultation Ecrite du 30 avril 2018
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION	
<p>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</p> <p><u>Domaines prioritaires du PDR :</u></p> <p>P5 : promouvoir l’utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;</p> <p>P6 : promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.</p> <p><u>Orientations stratégiques LEADER :</u></p> <p>Une adaptation au changement climatique et la préservation des ressources</p>	
<p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un changement climatique perceptible sur ce territoire méditerranéen nécessitant de s’adapter, - Des ressources (par exemple eau, énergie, biodiversité, espace) support d’un développement mais fragiles, - Une agriculture présente avec 2 productions structurantes : une production viticole bien implantée et un élevage combattif malgré une diminution des surfaces utilisées, - Une pression foncière sur les terres agricoles. <p>L’objectif est de préserver les ressources du territoire et d’encourager la transition énergétique à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources naturelles, - L’optimisation du potentiel agricole et forestier, - La diversification de l’activité agricole et forestière, - Accompagner la transition énergétique, - S’engager dans les énergies positives, - Développer la transmission de bonnes pratiques en termes d’économie d’énergie, - Soutenir les projets collectifs vertueux sur le plan énergétique. 	
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ressources préservées et valorisées, - Une ressource forestière mobilisée, - Des réseaux d’acteurs agricoles et forestiers développés et renforcés, - Des capacités d’innovation énergétique des acteurs du territoire renforcées, - Une transformation du rapport à l’énergie enclenchée. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>SOUS-ACTION 1 : Économiser et valoriser les ressources</p> <p>V. 1.1. Soutien aux actions expérimentales de réutilisation des énergies, des ressources perdues et/ou des déchets ;</p> <p>V. 1.2. Soutien aux actions de production d’énergies renouvelables.</p>	
<p>SOUS-ACTION 2 : Optimiser le potentiel agricole et la ressource forestière</p> <p>V. 2.1. Soutien au développement d’outils de promotion et de valorisation de l’offre foncière agricole et forestière locale ;</p> <p>V. 2.2. Soutien à la réalisation d’études de projets collectifs de mobilisation de la ressource forestière en vue d’un investissement ;</p> <p>V. 2.3. Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs forestiers et agricoles.</p>	

SOUS-ACTION 3 : Préserver les ressources naturelles et l'environnement

- V. 3.1. Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique ;
- V. 3.2. Soutien aux études visant la préservation des ressources naturelles du territoire, de l'environnement et la protection de la biodiversité

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides de l'État et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Associations
Collectivités territoriales et leurs groupements
Établissement Public
Exploitants agricoles et leurs groupements
Groupement d'Intérêt Économique
Micro entreprises & Petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)
Organismes consulaires
Organismes de Défense et de Gestion
Société Publique Locale
Sociétés Coopératives et autres groupements de producteurs

6. COUTS ADMISSIBLES

Sous-action 1 : Économiser et valoriser les ressources (TO V.1.1. et V.1.2.) :

Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre
Frais d'impression
Matériel et équipement
Prestation de communication
Prestation de services externes
Prestations de conseils et expertises externes

V.2.1. Soutien au développement d'outils de promotion et de valorisation de l'offre foncière agricole et forestière locale :

Achat de logiciels et de licences
Coûts de personnels (salaires et charges)
Frais d'impression
Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (barème forfaitaire)
Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
Matériel et équipement
Mise à disposition de personnel
Prestation de communication
Prestation de services externes (développement informatique)
Prestations de conseils et expertises externes

V. 2.2. Soutien à la réalisation d'études de projets collectifs de mobilisation de la ressource forestière en vue d'un investissement :

Coûts de personnels (salaires et charges)
Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (barème forfaitaire)

Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet

Mise à disposition de personnel
Prestation de services externes (développement informatique)
Prestations de conseils et expertises externes

V. 2.3. Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs forestiers et agricoles :

Achat de logiciel et licence
Bénévolat
Coûts de personnels (salaires et charges)
Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (barème forfaitaire)
Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
Matériel et équipement
Mise à disposition de personnel
Prestation de services externes (développement informatique)
Prestations de conseils et expertises externes

V. 3.1. Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique :

Bénévolat
Coûts de personnels (salaires et charges)
Frais d'impression
Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (barème forfaitaire)
Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
Matériel et équipement
Mise à disposition de personnel
Prestation de communication
Prestation de services externes
Prestations de conseils et expertises externes

V. 3.2. Soutien aux études visant la préservation des ressources naturelles du territoire, de l'environnement et la protection de la biodiversité :

Bénévolat
Coûts de personnels (salaires et charges)
Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (barème forfaitaire)
Frais de structure dans la limite des 15% des charges de personnel directement affectées au projet
Mise à disposition de personnel
Prestations de conseils et expertises externes

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'admissibilité de l'opération :

- **L'opération doit se dérouler sur le territoire du GAL.**
- **V.3.2. Soutien aux études visant la préservation des ressources naturelles du territoire, de l'environnement et la protection de la biodiversité :** Le porteur de projet devra fournir lors du dépôt de la demande de subvention un cahier des charges détaillant précisément les éléments spécifiques à la préservation des ressources naturelles du territoire, de l'environnement et de la biodiversité attendus dans l'étude.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés selon les principes suivant :

- Insertion du projet dans la Stratégie Locale de Développement,
- Transversalité du projet
- Réponse aux critères spécifiques de la Fiche-action 5
- Rayonnement territorial du projet
- Partenariats dans la construction du projet
- Caractère innovant du projet
- Impact du projet sur le développement durable,

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique maximum est de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis au territoire de s'engager dans une démarche de préservation des ressources et de transition énergétique ?

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de sensibilisation à l'environnement	2
Réalisation	Nombre de projets de mise en réseau des acteurs agricoles et forestiers	2
Réalisation	Nombre de projets réalisés	10
Résultat	Économie d'énergie et/ou production d'énergies renouvelables	+5%